

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Ré
Mo
bt***13145054*****BRUXELLES****13 SEP 2013**

Greffe

N° d'entreprise : 0456104787

Dénomination

(en entier) : **«GIGATOP» ou « GIGATOURL » ou « GIGATOURL VOYAGES » ou
« GIGATOURL TRAVEL », en abrégé « GIGA »**

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siège : 1210 Bruxelles, chaussée de Haecht, 35

Objet de l'acte : **MODIFICATIONS STATUTAIRES**

D'un procès-verbal dressé par Maître Valéry Colard, notaire à Bruxelles, le 5 septembre 2013, "Enregistré 3 rôles 1 renvoi au 3ème bureau de l'Enregistrement de Bruxelles le 6 septembre 2013, vol 93 fol 15 case 17, reçu cinquante euros (50€). Le Receveur (signé) D.PASSAU", il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée «GIGATOP» ou « GIGATOURL » ou « GIGATOURL VOYAGES » ou « GIGATOURL TRAVEL », en abrégé « GIGA », ayant son siège social à 1210 Bruxelles, chaussée de Haecht, 35, a décidé:

PREMIERE RESOLUTION: Modification des articles suivants des statuts :

A / Modification de l'article 6 des statuts en le remplaçant par le texte suivant :

« Le capital est représenté par des parts d'une valeur nominale égale à six cent vingt euros chacune.

L'assemblée générale, aux trois/quarts de ses voix, décide de l'attribution de nouvelles parts sociales.

Un nombre de parts sociales correspondant à la part fixe du capital devra à tout moment être souscrit.

Les parts sociales sont nominatives. Elles ne pourront jamais être représentées par des titres négociables. Le titre de chaque associé résultera seulement du registre des associés. Une copie des mentions le concernant, figurant au registre des associés, est délivrée à l'associé qui le demande.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme propriétaire de la part ; en cas de démembrement du droit de propriété d'une part, les droits afférents à celle-ci seront exercés par l'usufruitier.

Aucun associé ne pourra détenir plus de douze parts sociales, qu'il soit propriétaire de façon directe ou indirecte d'une ou plusieurs PME ayant un statut d'agence de voyages et participant à la société. »

B/ Modification de l'article 16 des statuts, en remplaçant cet article par le texte suivant :

« La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de neuf membres au plus. Pour autant qu'ils marquent leur accord, les membres fondateurs, à savoir Hélios-Avia et Eole-Pullman seront membres d'office du conseil d'administration.

Pour autant qu'il marque leur accord, Thomas Cook Travel Shop sera membre d'office du conseil d'administration dès qu'il aura obtenu la qualité de membre associé. Les autres administrateurs seront choisis parmi les membres associés et devront recueillir au moins la majorité des suffrages.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut élire un ou plusieurs administrateurs délégués, un vice président, un trésorier, un scrutateur et des présidents de commission.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil d'administration peut pourvoir à son remplacement, jusqu'à ce que l'assemblée générale suivante procède à l'élection définitive. »

2/ DEUXIEME RESOLUTIONS: POUVOIRS à conférer à l'administrateur-délégué pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et au notaire, soussigné, pour la rédaction et le dépôt d'un texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

notaire associé Valéry Colard, à Bruxelles

Déposé en même temps:

- Une expédition du PV;

- Les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiersAu verso : Nom et signature